



**ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE ET
AUTORISATION DE VOIRIE N°035/2026-8.3 (V)**

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 11/03/2026 par L'entreprise DEBELEC BEZOUCE 1300 Chemin de Roquetaillade 30320 BEZOUCE représentée par Mme SOULIÉ Aude.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article premier : Objet de la demande

Afin de permettre l'exécution de travaux ENEDIS (fermeture et enrobé) il convient d'utiliser des engins de chantier à l'Impasse Eric Jaulmes **30126 ST LAURENT DES ARBRES** par L'entreprise DEBELEC BEZOUCE 1300 Chemin de Roquetaillade 30320 BEZOUCE représentée par Mme SOULIÉ Aude.

Article 2 : Réglementation

- Sens de circulation concerné : Sens des Points de Repères (PR) décroissants.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Empiètement sur chaussée (largeur de voie maintenue 3 M)

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable le 26/03/2026 **soit pour une durée d'un jour.**

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de **par L'entreprise DEBELEC BEZOUCE 1300 Chemin de Roquetaillade 30320 BEZOUCE représentée par Mme SOULIÉ Aude.**

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses

Les travaux se situant dans le périmètre de protection des monuments historiques, la chaussée et ses bordures ne devront en aucun cas être endommagées.

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et correspondra au schéma du Livre 1, 8^e partie. Elle sera de la gamme normale et rétroréfléchissante.

Article 7 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Responsabilités des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

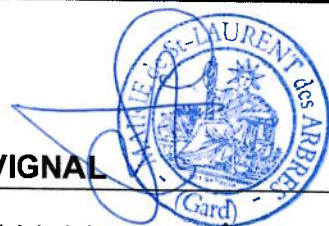
Article 9 :

Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
Monsieur le Chef de la Police Municipale de ST LAURENT DES ARBRES
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT LAURENT DES ARBRES le 12/03/2026

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.